



AgEcon SEARCH
RESEARCH IN AGRICULTURAL & APPLIED ECONOMICS

The World's Largest Open Access Agricultural & Applied Economics Digital Library

This document is discoverable and free to researchers across the globe due to the work of AgEcon Search.

Help ensure our sustainability.

Give to AgEcon Search

AgEcon Search

<http://ageconsearch.umn.edu>

aesearch@umn.edu

*Papers downloaded from **AgEcon Search** may be used for non-commercial purposes and personal study only. No other use, including posting to another Internet site, is permitted without permission from the copyright owner (not AgEcon Search), or as allowed under the provisions of Fair Use, U.S. Copyright Act, Title 17 U.S.C.*

No endorsement of AgEcon Search or its fundraising activities by the author(s) of the following work or their employer(s) is intended or implied.

La concentration et la planification agricoles en Roumanie

Virgil Florea

Citer ce document / Cite this document :

Florea Virgil. La concentration et la planification agricoles en Roumanie. In: Économie rurale. N°111, 1976. Agriculture et developpement socialiste (Première partie) pp. 39-49;

doi : <https://doi.org/10.3406/ecoru.1976.2396>

https://www.persee.fr/doc/ecoru_0013-0559_1976_num_111_1_2396

Fichier pdf généré le 08/05/2018

Résumé

1 — La supériorité de la grande production agricole sur la petite exploitation est aujourd'hui reconnue par la plupart des économistes, même dans les pays capitalistes. En Roumanie, le passage à la grande production agricole socialiste s'est fait par étapes.

Dans un premier temps, la réforme agraire met fin à la grande propriété des boyards ; les premières fermes d'Etat sont créées.

Puis une deuxième étape voit démarrer le processus de coopérativisation qui a duré jusqu'en 1962. A la suite de la coopérativisation, il existe dans l'agriculture roumaine, trois types d'entreprises agricoles. Les entreprises agricoles d'Etat, au nombre de 370, détiennent 2 millions d'hectares, la superficie moyenne étant de 5.400 hectares. Les entreprises de mécanisation (743) appartiennent à l'Etat, elles assurent la base technique pour les coopératives agricoles. Les coopératives agricoles de production (4.420) détiennent 9 millions d'hectares, la superficie moyenne étant de 2.200 hectares. En outre, il subsiste un petit nombre d'exploitations individuelles dans les zones où les conditions n'étaient pas favorables à la coopérativisation. La superficie totale de ces exploitations est de 1,4 million d'hectares (soit 10 % de la superficie agricole totale).

Actuellement, l'agriculture roumaine traverse une troisième phase de développement. Il s'agit d'un développement intensif et d'un processus graduel d'intégration horizontale et verticale de l'agriculture. Les formes de ce processus sont très diverses : division du territoire en zones de production agricole ; spécialisation des fermes d'Etat et même des coopératives ; apparition de nouvelles formes d'organisation et de concentration de la production agricole (conseils intercoopératifs, associations intercoopératives, coopération et association entre les unités d'Etat et les coopératives agricoles de production) ; création de complexes zoo-techniques de type industriel ; enfin, la centrale de production agro-industrielle.

2 — Dans l'agriculture roumaine, le concept de planification est basé sur quelques principes fondamentaux :

- le plan national unique de développement économique réunit tous les secteurs économiques ;
- la planification constitue l'attribut fondamental et inaliénable de l'indépendance et de la souveraineté de l'Etat (les organismes internationaux de planification ne jouent aucun rôle) ;
- le plan a un caractère obligatoire, il a valeur de loi ;
- le principe de la planification est le centralisme démocratique qui joint la direction centralisée à l'autonomie des anneaux de base et à la liberté d'initiative des masses ;
- le principe de la continuité dans la planification assure l'alliance entre la planification en cours et la planification à long terme ;
- la croissance de l'efficacité économique est continue.

Dans ce contexte sont présentées la planification en agriculture, et quelques particularités, notamment celles qui tiennent compte de la propriété coopératiste.

L'Etat assure l'encadrement de l'activité des coopératives dans le plan unique, par les investissements, les unités de mécanisation, la politique des prix des produits agricoles -et industriels, les achats de produits agricoles, le crédit et la présence de représentants de l'Etat dans les comités de direction des coopératives agricoles.

Abstract

Concentration and Farm Planning in Rumania

1) The superiority of large-scale farm production over small farms is nowadays recognized by most economists, even in capitalist countries. In Rumania the change-over to large-scale socialist farm production took place in stages.

In the first stage - the agricultural reform put an end to the great estates of the Boyards. The first State farms were set up. Then a second stage saw the beginning of the process of «r cooperativization » which lasted until 1962. After cooperativization there are 3 types of farm businesses in Rumania. 370 State farms covering 2 million hectares, an average of 5,400 hectares per farm. Mechanization units (743) belong to the State. They provide the technical basis for farm cooperatives. Farm production cooperatives (4,420) cover 9 million hectares, averaging 2,200 hectares each. A small number of individual farms also remain in areas where conditions were not favourable for cooperativization. The total area of these farm's is 1.4 million hectares (or 10 % of the total area farmed).

development and a gradual process of horizontal and vertical integration. This process takes several forms - the division of the country into production areas ; the specialization of the State farms and even of the cooperatives ; the appearance of new forms of farm production organization and concentration (intercooperative councils associations, cooperation and association between the State units and agricultural production cooperatives) ; the creation of industrial-type zootechnical complexes ; finally, the agri-industrial organization.

2) In Rumanian farming, the concept of planning is based on certain fundamental principles ;

— the single national economic development plan uniting all sectors of the economy

— planning is the fundamental and inalienable attribute of the independence and sovereignty of the State (the international planning bodies play no part)

— the plan is compulsory and is regarded as law

— the principle of planning is democratic centralism which unites centralized management to the autonomy of the basic units and to the masses' freedom of initiative

— the principle of continuity in planning ensures the link between planning already being carried out and long term planning

— the growth of economic efficiency is continuous.

Planning in farming and some particularities, especially those which take into account cooperative ownership, are presented in this context.

The State ensures that the cooperatives' activity fits into the one global plan, by means of investments, mechanization units, farm and industrial products price policy, the buying of farm products¹, credit, and the presence of State representatives on the councils of farm cooperatives.

LA CONCENTRATION ET LA PLANIFICATION AGRICOLES EN ROUMANIE

Prof. Dr Virgil FLOREA

Institut Agronomique de Bucarest,

Institut des Recherches Agronomiques pour l'Agriculture, Bucarest

1 — La supériorité de la grande production agricole sur la petite exploitation est aujourd'hui reconnue par la plupart des économistes, même dans les pays capitalistes. En Roumanie, le passage à la grande production agricole socialiste s'est fait par étapes.

Dans un premier temps, la réforme agraire met fin à la grande propriété des boyards ; les premières fermes d'Etat sont créées.

Puis une deuxième étape voit démarrer le processus de coopérativisation qui a duré jusqu'en 1962. A la suite de la coopérativisation, il existe dans l'agriculture roumaine, trois types d'entreprises agricoles. Les entreprises agricoles d'Etat, au nombre de 370, détiennent 2 millions d'hectares, la superficie moyenne étant de 5.400 hectares. Les entreprises de mécanisation (743) appartiennent à l'Etat, elles assurent la base technique pour les coopératives agricoles. Les coopératives agricoles de production (4.420) détiennent 9 millions d'hectares, la superficie moyenne étant de 2.200 hectares. En outre, il subsiste un petit nombre d'exploitations individuelles dans les zones où les conditions n'étaient pas favorables à la coopérativisation. La superficie totale de ces exploitations est de 1,4 million d'hectares (soit 10 % de la superficie agricole totale).

Actuellement, l'agriculture roumaine traverse une troisième phase de développement. Il s'agit d'un développement intensif et d'un processus graduel d'intégration horizontale et verticale de l'agriculture. Les formes de ce processus sont très diverses : division du territoire en zones de production agricole ; spécialisation des fermes d'Etat et même des coopératives ; apparition de nouvelles formes d'organisation et de concentration de la production agricole (conseils intercoopératifs, associations intercoopératives, coopération et association entre les unités d'Etat et les coopératives agricoles de production) ; création de complexes zoo-techniques de type industriel ; enfin, la centrale de production agro-industrielle.

2 — Dans l'agriculture roumaine, le concept de planification est basé sur quelques principes fondamentaux :

- le plan national unique de développement économique réunit tous les secteurs économiques ;
- la planification constitue l'attribut fondamental et inaliénable de l'indépendance et de la souveraineté de l'Etat (les organismes internationaux de planification ne jouent aucun rôle) ;
- le plan a un caractère obligatoire, il a valeur de loi ;
- le principe de la planification est le centralisme démocratique qui joint la direction centralisée à l'autonomie des anneaux de base et à la liberté d'initiative des masses ;
- le principe de la continuité dans la planification assure l'alliance entre la planification en cours et la planification à long terme ;
- la croissance de l'efficacité économique est continue.

Dans ce contexte sont présentées la planification en agriculture, et quelques particularités, notamment celles qui tiennent compte de la propriété coopératiste.

L'Etat assure l'encadrement de l'activité des coopératives dans le plan unique, par les investissements, les unités de mécanisation, la politique des prix des produits agricoles et industriels, les achats de produits agricoles, le crédit et la présence de représentants de l'Etat dans les comités de direction des coopératives agricoles.

Concentration and Farm Planning in Rumania

1) *The superiority of large-scale farm production over small farms is nowadays recognized by most economists, even in capitalist countries. In Rumania the change-over to large-scale socialist farm production took place in stages.*

In the first stage - the agricultural reform put an end to the great estates of the Boyards. The first State farms were set up. Then a second stage saw the beginning of the process of « cooperativization » which lasted until 1962. After cooperativization there are 3 types of farm businesses in Rumania. 370 State farms covering 2 million hectares, an average of 5,400 hectares per farm. Mechanization units (743) belong to the State. They provide the technical basis for farm cooperatives. Farm production cooperatives (4,420) cover 9 million hectares, averaging 2.200 hectares each. A small number of individual farms also remain in areas where conditions were not favourable for cooperativization. The total area of these farms is 1.4 million hectares (or 10 % of the total area farmed).

At present Rumanian farming is going through a third phase of development - an intensive development and a gradual process of horizontal and vertical integration. This process takes several forms - the division of the country into production areas ; the specialization of the State farms and even of the cooperatives ; the appearance of new forms of farm production organization and concentration (intercooperative councils associations, cooperation and association between the State units and agricultural production cooperatives) ; the creation of industrial-type zootechnical complexes ; finally, the agri-industrial organization.

2) *In Rumanian farming, the concept of planning is based on certain fundamental principles :*

- the single national economic development plan uniting all sectors of the economy*
- planning is the fundamental and inalienable attribute of the independence and sovereignty of the State (the international planning bodies play no part)*
- the plan is compulsory and is regarded as law*
- the principle of planning is democratic centralism which unites centralized management to the autonomy of the basic units and to the masses' freedom of initiative*
- the principle of continuity in planning ensures the link between planning already being carried out and long term planning*
- the growth of economic efficiency is continuous.*

Planning in farming and some particularities, especially those which take into account cooperative ownership, are presented in this context.

The State ensures that the cooperatives' activity fits into the one global plan, by means of investments, mechanization units, farm and industrial products price policy, the buying of farm products, credit, and the presence of State representatives on the councils of farm cooperatives.

I. LA CONCENTRATION DE LA PRODUCTION AGRICOLE

Les voies et les perspectives du développement de l'agriculture, son orientation vers la grande ou la petite production agricole, la supériorité de l'un ou de l'autre système, constituent depuis longtemps un objet de discussion pour les économistes.

La théorie de la « supériorité » et de la « durabilité » de la petite entreprise agricole a été soutenue par certains économistes des nations capitalistes au XIX^e siècle et au début du XX^e, et aussi en Roumanie, notamment entre les deux guerres mondiales.

Aujourd'hui encore, certains parlent de la « supériorité » de l'entreprise familiale (les économistes américains R. Niko-litch et L. Goth, l'économiste ouest-allemand S. Kennert).

LE CONCEPT DE CONCENTRATION DE LA PRODUCTION DANS LES CONDITIONS DU SOCIALISME

Mais depuis quelques décennies, une idée a progressé de façon évidente : la grande production est supérieure à la petite production, non seulement dans l'industrie mais aussi en agriculture.

Pour l'agriculture, cette supériorité tient à une série de facteurs techniques et économiques.

1 — La grande production crée des conditions beaucoup plus favorables à l'introduction du progrès technique. Le large emploi des machines agricoles, des engrais chimiques, la mécanisation et l'automatisation des processus de production agricole, l'introduction des méthodes agrotechniques nouvelles, sont difficilement accessibles, impossibles même, pour la petite entreprise agricole.

2 — Du point de vue économique, les grandes exploitations agricoles utilisent plus efficacement les ressources humaines et financières ; elles permettent une meilleure organisation du travail et de la production, l'augmentation de la production, de la productivité du travail et de la rentabilité.

La grande production offre des conditions plus favorables tant pour l'approvisionnement que pour la vente, pour la commercialisation des produits agricoles, pour l'obtention et l'emploi des crédits. Elle permet aussi une standardisation et une spécialisation de la production assurant le bon emploi de la force de travail et des moyens financiers, et une rentabilité plus grande.

La fausseté de la théorie concernant la « supériorité » et la « durabilité » de la petite exploitation agricole, a été démontrée aussi par l'évolution de l'agriculture, tant en Roumanie entre les deux guerres mondiales que dans d'autres pays, y compris les pays capitalistes avancés. Mais si la plupart des économistes s'accordent actuellement sur la supériorité de la grande production agricole, ils divergent sur les voies du développement de l'agriculture.

Pour passer de la prédominance de la petite production à celle de la grande production agricole, il existe deux principales voies, l'une capitaliste et l'autre socialiste. Chacune présente une grande diversité de formes et de moyens, variables selon les pays.

LE PASSAGE A LA GRANDE PRODUCTION AGRICOLE SOCIALISTE EN ROUMANIE

La Roumanie a pris fermement parti pour la grande production socialiste, dans l'industrie et l'agriculture.

La réforme agraire s'est faite par étapes.

Durant une première étape (de la libération jusqu'à l'abolition de la monarchie) la réforme a été réalisée, mettant fin à la grande propriété des boyards.

Avant la réforme, les 25 000 grandes (plus de 100 ha) exploitations des boyards ne représentaient que 0,4 % du nombre des exploitations agricoles mais détenaient 32,2 % des terres agricoles du pays ; les 2,4 millions de petites exploitations (de 1 à 5 ha), ne détenaient que 28 % des terres agricoles.

Compte-tenu des traditions de notre paysannerie, de sa lutte séculaire pour obtenir des terres et d'autres raisons politiques et sociales, la réforme agraire représentait pour l'étape donnée une nécessité objective. Elle a été en outre réalisée par la paysannerie même, avec l'aide de la classe ouvrière, et elle a été réglementée par le gouvernement démocratique instauré le 6 mars 1945. Les terres des grandes exploitations des boyards ont été distribuées aux paysans ; une partie est revenue à l'Etat, formant la base des premières entreprises agricoles d'Etat.

En 1948, les petites exploitations agricoles (0 à 10 ha) prédominent en Roumanie. Elles représentent 94 % du nombre des exploitations agricoles et détiennent 11 % des terres agricoles.

Le grand émiettement des terres est alors aggravé par le fait que les petites exploitations sont formées de parcelles dispersées : en 1948, 3 millions d'exploitations recouvrent plus de 20 millions de lots, d'une superficie moyenne de 2,94 ha de terres agricoles ou 0,69 ha de terres cultivables.

Cet émiettement des terres agricoles a constitué un frein puissant au développement de l'agriculture, les petites fermes n'ayant pas la possibilité d'utiliser la technique moderne ; en plus, à elles seules, les bandes de terre séparant les lots totalisent alors environ 800 000 ha, ainsi soustraits au circuit agricole du pays. En agriculture subsiste le processus de différenciation, spécifique à la petite production marchande.

Avec l'entrée de la Roumanie dans l'étape d'édification de la société socialiste, la priorité a été donnée au problème posé par le passage d'une agriculture basée sur la prédominance de la petite production, à la grande production agricole socialiste.

Dans les conditions de la Roumanie, la grande production agricole socialiste a été réalisée par deux voies : d'un côté par la création et le développement des entreprises agricoles d'Etat, de l'autre côté par la réunion des petites fermes agricoles en coopératives agricoles de production (CAP).

La mise en coopérative, commencée en 1949 et terminée au printemps de 1962, a représenté la **deuxième étape** de la révolution agraire dans notre pays. Par la réunion des petites fermes individuelles en coopératives de production les relations de production socialistes se sont généralisées dans l'agriculture ; des conditions favorables au développement rapide de la production agricole et à l'élévation du niveau de vie de la paysannerie ont été créées.

A la suite de la coopérativisation, un changement fondamental dans la structure de la propriété agraire s'est produit. Un processus de concentration de la production agricole a eu lieu sur des bases socialistes. La prédominance de la petite production a cessé, celle de la grande production agricole a été instaurée.

Dans le cas de l'agriculture capitaliste en Roumanie, le processus de concentration de la production agricole avait un caractère spontané, de concurrence, avec des conséquences négatives sur la plupart des petites fermes.

Tableau 1 - Nombre d'exploitations et répartition des superficies agricoles en 1948

| Catégories d'exploitations par superficie | Nombre d'exploitations en milliers | % du nombre total | % de la superficie agricole |
|---|------------------------------------|-------------------|-----------------------------|
| 0,1 - 1 ha | 527 | 17,2% | 2,07 % |
| 1 - 3 ha | 1.103 | 36,0 % | 17,49 % |
| 3 - 5 ha | 704 | 22,9 % | 21,75 % |
| 5 - 10 ha | 546 | 17,8 % | 29,67 % |
| 10 - 50 ha | 182 | 5,9 % | 22,57 % |
| plus de 50 ha | 5 | 0,2 % | 6,45 % |

menant à la paupérisation et à la disparition d'un grand nombre de petites exploitations agricoles. Dans les conditions du socialisme, au contraire, le processus de concentration de la production agricole a un caractère organisé, planifié, ayant comme but le rapprochement des niveaux de développement des unités économiques.

Dans l'agriculture roumaine, existent maintenant trois formes d'entreprises agricoles : **entreprises agricoles d'Etat, entreprises de mécanisation de l'agriculture**, toutes basées sur la propriété socialiste d'Etat sur les moyens de production, et **coopératives agricoles de production**, basées sur la propriété coopératiste.

Actuellement, il y a 370 entreprises agricoles d'Etat (IAS) détenant une superficie agricole d'environ 2 millions d'ha et une **superficie cultivable** de 1,65 million d'ha. La superficie agricole moyenne d'une IAS est de 5 400 ha. Le nombre des salariés est d'environ 300 000, soit à peu près 15 salariés pour 100 ha de terre agricole. Les IAS ont leurs propres tracteurs et leurs machines agricoles.

D'autre part, 4 420 coopératives agricoles de production (CAP) détiennent environ 9 millions d'ha de superficie agricole et 7,2 millions d'ha de **superficie cultivable**. La superficie agricole moyenne d'une CAP est de 2 200 ha. Ce secteur réunit quelques 3,4 millions de familles, soit 40 familles pour 100 ha. La base technique des CAP est assurée par les stations pour la mécanisation de l'agriculture, unités d'Etat au nombre de 743, qui ont à leur disposition plus de 200 000 différentes machines agricoles et environ 119 000 salariés.

Une part (environ 1 million d'ha) de la terre cultivée par les coopératives agricoles de production est donnée en usufruit à leurs membres. Il reste un petit nombre d'exploitations individuelles dans les zones de hautes collines et de montagne où les conditions n'étaient pas favorables à la coopérativisation ; la superficie agricole de ces exploitations est de quelques 1 400 000 ha dont 457 000 de terre cultivable.

Ces chiffres montrent que l'agriculture de la Roumanie est caractérisée maintenant par la prédominance de la grande production agricole, qui couvre plus des 9/10^e de la superficie agricole du pays.

Le processus de concentration de la production agricole sur une base socialiste a créé des conditions favorables à l'intensification de la production agricole, à une large introduction des machines et des engrais chimiques, à l'agrotechnique avancée, et à la réalisation de grands travaux d'irrigation et d'amélioration foncière.

Si en 1938 il y avait un tracteur pour 2 500 ha, maintenant il y en a un pour 83 ha. La quantité d'engrais chimiques par ha s'est élevée de 1,6 kg en 1938 à 140 kg actuellement ; quelques 2 millions d'ha ont été irrigués.

Ainsi la production a plus que doublé par rapport à 1938, en dépit de conditions naturelles défavorables (sécheresse, inondations, etc.).

La concentration de la production agricole a permis le développement accentué d'un processus de profilation et de spécialisation des entreprises des unités agricoles socialistes et même des zones. Elle a permis la localisation des cultures dans les zones les plus favorables, la concentration de l'élevage dans les zones qui produisent des fourrages, une qualification plus élevées de la force de travail, une productivité accrue du travail, une plus grande efficacité des investissements, une meilleure implantation des industries de transformation.

FORMES ACTUELLES DE LA CONCENTRATION ET DE L'INTEGRATION DE L'AGRICULTURE EN ROUMANIE

Maintenant la Roumanie est entrée dans une nouvelle étape de développement social et économique : la réalisation de la société socialiste multilatéralement développée qui doit transformer la Roumanie en un pays développé du point de vue économique. Dans le cadre de ce processus complexe et multilatéral l'agriculture joue un rôle important ; elle se transformera en une agriculture moderne, intensive, de grande productivité, capable de faire usage des plus récentes découvertes de la science.

Cette **troisième étape** est supérieure du point de vue qualitatif. Il s'agit maintenant, non d'un simple processus de concentration de l'agriculture, mais d'un processus graduel d'intégration horizontale et verticale de l'agriculture.

Une condition préalable pour le déploiement futur du processus de concentration de la production agricole est la **division en zones de production agricole**.

Le territoire roumain est très varié, les conditions pédo-climatiques et économiques sont différentes d'une zone à l'autre. La division en zones de production agricole est la mise en place sur les superficies des unités agricoles, de cultures et de races d'animaux conformes aux conditions pédoclimatiques et aux besoins de l'économie nationale en matières végétales et animales, de manière que, sur la même superficie et avec les mêmes dépenses par ha, l'on obtienne une production plus élevée.

La division en zones de production agricole tient compte aussi des facteurs techniques, scientifiques et socio-économiques : progrès technique, technologie des cultures agricoles, structure, dynamique et niveau de la qualification de la force de travail...

Le territoire de la Roumanie a été divisé en 11 types de zones où sont groupées les productions suivantes : 1 — viande, lait, maïs, cultures techniques ; 2 — viande, maïs, cultures techniques ; 3 — viande, maïs ; 4 — lait, viande ; 5 — vignoble ; 6 — vignoble, lait ; 7 — arbres fruitiers, viande, blé ; 8 — lait, pommes de terre, blé ; 9 — lait, blé ; 10 — blé, lait ; 11 — zone non-coopératiste.

La diversité des zones constitue une prémice pour la profilation et la spécialisation scientifique des unités agricoles.

On a cherché à spécialiser les fermes d'Etat dans un seul produit, et les entreprises agricoles d'Etat ont été spécialisées dans un ou deux produits.

Quant aux CAP, on a commencé à les organiser en fermes de production et en secteurs de services. Le plan de profilation prévoit la création, parmi les 4 400 CAP, d'environ 12 000 fermes : 8 000 pour la production végétale et 4 000 pour la production animale.

Mais, contrairement aux unités d'Etat, la concentration et la spécialisation dans les coopératives a obligatoirement pour but d'assurer les besoins de consommation en produits végétaux et animaux, des membres des CAP, même si ceux-ci n'entrent pas dans le profil des unités respectives.

Les formes évoluées d'organisation

Le dynamisme du processus de développement et d'intensification de l'agriculture a abouti graduellement à des formes évoluées d'organisation et de concentration de la production. Il s'agit des formes de coopération et d'aide

mutuelle entre les coopératives agricoles de production et, d'autre part, entre les coopératives agricoles et les unités d'Etat.

Les conseils.

Une première forme est celle des **conseils intercoopératifs**. Ces organismes coordonnent l'activité des coopératives mais ne se substituent pas à elles : la décision du conseil doit recevoir l'accord des coopératives qui les composent. Son rôle est d'analyser et de faciliter certaines mesures intéressant toutes les coopératives appartenant au conseil : la localisation rationnelle des cultures sur telle ou telle d'entre elles, compte tenu des conditions naturelles et économiques, dans le but de spécialiser et moderniser la production ; le plein rendement des tracteurs et des machines agricoles, des systèmes d'irrigation ; l'aménagement du territoire et des villages ; les sections d'aide mutuelle, etc. Ce faisant, les conseils respectent les intérêts et l'autonomie de chaque coopérative.

En 1974 il y avait 745 conseils intercoopératistes, soit en gros un conseil par station de machines agricoles. Ainsi ont été créées des conditions favorables non seulement à la coopération entre les CAP mais aussi à l'intégration réelle des stations de machines agricoles dans l'activité des coopératives.

A l'heure actuelle, chaque conseil intercoopératiste recouvre environ 6 coopératives et une superficie moyenne de 10 à 15 000 ha.

Les associations

Une deuxième forme de coopération entre les CAP est celle des **associations intercoopératives**. Ces associations sont constituées par la libre adhésion de deux ou de plusieurs coopératives appartenant à un même conseil intercoopératif, en vue d'améliorer l'activité économique et sociale de chaque coopérative, et de réaliser de nouvelles capacités de production.

Il y a deux catégories d'associations :

— les associations pour la direction et la coordination de l'activité économique (introduction de méthodes supérieures d'organisation de la production et du travail, de

nouvelles techniques de production, application en commun des mesures phyto-sanitaires et vétérinaires, introduction dans la production de semences et de jeunes plantes d'une valeur supérieure ainsi que de reproducteurs de race, exécution de travaux en commun pour les améliorations foncières, etc.). L'activité de production à proprement parler est organisée et se déroule dans chaque coopérative membre de l'association, avec ses propres moyens et sous sa propre responsabilité ;

— les associations économiques intercoopératives. Elles constituent de nouvelles capacités de production et de valorisation des produits, qui appartiennent en commun aux coopératives associées, par leur propre contribution ou grâce aux crédits accordés par l'Etat en vue d'accroître leurs revenus. Elles ont une efficacité économique élevée (élevage, engraissement de porcs et de bovins, élevage de bovins en vue d'obtenir des animaux pour la reproduction, production d'œufs et de volailles à rôtir, élevage de vers à soie, production de légumes et de plantes dans les serres et solariums, transformation industrielle de légumes, de fruits, de raisins, du lait, de la viande, valorisation des produits agricoles et non agricoles, production du matériel pour les constructions, etc.). Ces associations représentent une forme avancée d'intégration horizontale et même verticale.

En 1974 il y avait 329 associations inter-coopératives, dont 235 avec profil agricole et 94 avec profil non agricole.

Ces associations comportaient des unités pour l'engraissement de porcs (1,5 millions de têtes), de bovins (540 mille têtes), de moutons (316 mille têtes), 463 ha de serres et abris sous plastique, 4 800 plantations de vignes et d'arbres fruitiers.

Dans le cadre de ces associations on a produit plus de 58 % de la production d'œufs, 53 % de la viande de porc, 45 % de la viande de mouton, 38 % de la viande de volailles, 17 % de la viande de bovins, 15 % de la production de lait réalisée dans les unités coopératives.

Ces dernières années, une nouvelle forme d'intégration horizontale est apparue en agriculture, la **coopération et l'association entre les unités d'Etat et les coopératives agricoles de production**, d'où l'apparition d'une nouvelle forme de propriété socialiste, la propriété mixte, d'Etat et coopé-

Tableau 2 - Superficie agricole par catégories d'utilisation et d'unités d'exploitation, en 1974 (milliers d'ha)

| Structure | Terrain agricole total | Terrain labourable | Pâturages | Prés | Vignobles | Vergers |
|---|------------------------|--------------------|-----------|---------|-----------|---------|
| Agriculture : total | 14.929,3 | 9.703,4 | 3.037,2 | 1.422,5 | 332,5 | 433,7 |
| Unités agricoles d'Etat | 4.500,9 | 2.047,9 | 2.197,5 | 116,7 | 61,3 | 77,4 |
| dont : | | | | | | |
| - entreprises agricoles d'Etat | 2.057,0 | 1.653,7 | 220,1 | 64,1 | 54,5 | 64,6 |
| - coopératives agricoles de production | 9.025,5 | 7.197,8 | 620,6 | 681,8 | 260,3 | 264,9 |
| dont : | | | | | | |
| en usufruit personnel des membres de la coopérative) | 975,5 | 782,6 | 8,5 | 24,4 | 110,5 | 49,4 |
| Exploitations individuelles | 1.402,9 | 457,7 | 219,1 | 623,9 | 10,8 | 91,4 |

Cette forme de coopération est avantageuse pour les partenaires respectifs, en vue d'utiliser ou d'élargir les capacités de production existantes, de concentrer et de spécialiser la production, d'introduire les technologies modernes et d'organiser avec des moyens de productions modernes, la production, la transformation et une valorisation élevée des produits agricoles. Cette coopération n'affecte en aucune sorte la propriété ou l'autonomie des unités qui collaborent ; elle s'appuie sur des contrats fermes conclus entre les partenaires, et sur des relations utilisées généralement en économie. On peut créer aussi de nouvelles unités de production, de stockage et de transformation, propriété commune de l'Etat et des coopératives.

La coopération entre les unités d'Etat et les coopératives est dirigée par un conseil de coopération, dont le président est le directeur de l'unité d'Etat.

A côté des formes de concentration mentionnée ci-dessus et qui sont principalement caractérisées par une intégration horizontale, des formes de concentration spécifiques surtout à l'intégration verticale ont aussi été créées.

On a formé **des complexes zootechniques de type industriel**, spécialement dans le secteur d'Etat.

Les dimensions des effectifs dans les complexes appartenant à l'Etat, sont poussées à la limite qui assure la rentabilité. Ainsi, les combinats de vaches laitières ont environ 500 à 600 têtes, les combinats d'engraissement de veaux ont de 5 000 à 12 000 têtes, ceux de porcs de 30 à 150 000 têtes...

Du côté des coopératives agricoles, en 1975 il y aura

224 complexes zootechniques de type industriel, dont 224 pour les vaches laitières, 93 pour les porcs, 39 pour les moutons et 87 pour les volailles.

Une autre forme de concentration et d'intégration verticale de la production est **la centrale de production agro-industrielle**. Ces centrales englobent aussi bien les unités agricoles productives que l'industrialisation et la vente d'un certain produit.

La centrale de la vigne et du vin par exemple est une unité qui appartient au Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie Alimentaire ; elle est liée à des entreprises de district qui, à leur tour, concluent des contrats avec les CAP et les producteurs individuels, et aussi avec les entreprises d'Etat.

Des complexes agricoles territoriaux ?

Le problème des voies et des formes de concentration de la production agricole, de l'intégration horizontale et verticale de la production agro-alimentaire, constitue, pour les spécialistes roumains, une préoccupation majeure.

On va jusqu'à préconiser, par exemple, la création de **complexes agricoles territoriaux** qui comprendront toutes les entreprises agro-alimentaires sur un certain territoire.

En tout cas, le processus de concentration de la production agricole et d'intégration de la production agro-alimentaire continuera avec une ampleur accrue durant les prochaines années. Il constituera un facteur important du développement rapide et de la modernisation de l'agriculture roumaine.

II. LA PLANIFICATION EN AGRICULTURE

LE CONCEPT DE PLANIFICATION DANS L'ECONOMIE SOCIALISTE

La planification représente la principale méthode d'organisation et de direction centralisée par l'Etat socialiste, de toutes les activités économiques et sociales. Elle est basée sur un plan national unique, en vue du développement économique du pays, de l'élévation continue du niveau de vie de la population.

La réalisation d'une œuvre aussi ample et complexe que l'édification du socialisme et du communisme, a besoin de mobiliser et orienter tous les moyens matériels, toutes les capacités créatrices du peuple. Le but fondamental de la société socialiste, la prospérité du peuple, exige une direction unifiée de l'activité économique et sociale.

La planification est l'expression du caractère conscient du développement de la société socialiste, de l'usage conscient, par les organismes de direction, des lois économiques qui gouvernent la production dans les conditions du socialisme.

Dans l'économie socialiste, la planification est non seulement nécessaire mais aussi objectivement possible. Ceci est déterminé par le fait que le pouvoir politique appartient à la classe ouvrière, alliée à la paysannerie et aux autres couches sociales, et que les moyens de production sont propriété socialiste (d'Etat ou coopérative).

L'abolition du fermage et des classes exploitantes, l'établissement des relations socialistes de production dans l'économie toute entière, rendent possible la communauté

des intérêts fondamentaux des classes et des couches sociales.

Dans les conditions du socialisme, les problèmes de l'organisation et de la direction de l'activité économique sont de la compétence du propriétaire collectif, d'où la nécessité d'une coordination et d'une direction unifiée de la production sociale.

Planifier signifie prendre des décisions pour guider l'économie dans une certaine direction. Cela signifie établir un document à caractère impératif, avec des objectifs quantifiés et des termes de réalisation, préciser les tâches concrètes qui reviennent aux différents facteurs économiques et sociaux, établir les mesures nécessaires pour leur réalisation, contrôler la manière dont ces plans sont réalisés à tous les niveaux.

En Roumanie le concept de planification est basée sur plusieurs principes fondamentaux.

a) L'existence du plan national unique de développement économique.

Dans la société socialiste roumaine, le plan relève d'un concept intégral, celui de « **plan national unique de développement économique** ». Ce concept réunit les fonctions multiples du plan et de la planification en vue du progrès économique et social du pays. C'est un **plan national** parce qu'il réunit à l'échelle de la nation toutes les ressources humaines et matérielles du pays, dirigeant celles-ci vers l'édification de la société socialiste développée d'une manière multilatérale, et vers la création des prémisses néces-

saires à la transition graduelle au communisme. C'est un **plan unique** parce qu'il représente le seul cadre où sont corrélées les relations d'interdépendance, les éléments complexes ainsi que les moyens nécessaires à la réalisation de la reproduction élargie — pour l'ensemble de l'économie, ainsi que par des branches et sous-branches — en vue de la résolution des problèmes de développement économique et social dans leur étroite unité. D'où le **caractère indivisible** du plan : tous ses aspects et toutes ses composantes, corrélés et assemblés du point de vue organique, forment un ensemble unitaire. Aucun aspect, aucune composante ne peuvent avoir d'existence indépendante, extérieure au plan national.

Le plan national unique est le principal instrument par lequel l'Etat assure l'utilisation judicieuse des ressources, en vue du développement harmonieux de tous les secteurs de la vie sociale.

b) La planification constitue l'**attribut fondamental et inaliénable de l'indépendance et de la souveraineté de l'Etat socialiste**. Le plan établit les objectifs politiques, économiques et sociaux, les directions et les rythmes de croissance de l'économie nationale, les proportions fondamentales entre les différentes branches, la constitution des revenus de la population, le niveau de vie, etc. Ces objectifs et ces tâches ne sont réalisables que par le pouvoir public : celui-ci exerce toutes les prérogatives de la direction politique, économique et sociale. La souveraineté nationale, ainsi que l'indépendance de l'Etat, ont un profond contenu social, exprimant le droit inaliénable du peuple de décider librement de la stratégie et de la tactique, du développement de la Roumanie.

Dans la société moderne, une des conditions fondamentales du progrès de chaque pays est la participation intense à l'échange international des valeurs, à la division mondiale du travail. L'état assure par l'intermédiaire du plan, le développement dynamique de l'économie et crée ainsi les conditions pour élargir la collaboration économique, la coopération industrielle, technique et économique, et les échanges commerciaux. Ces échanges se font avec les pays membres du Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM), et les autres pays socialistes. Ils se font avec tous les pays, sans égard aux différences du système social, sur la base de l'égalité et de l'avantage réciproque, dans le respect de l'indépendance et de la souveraineté nationale.

c) Le plan a un caractère non pas indicatif, mais obligatoire ; il a valeur de loi.

Un des traits qui définit notre concept de plan national unique, à savoir son **caractère obligatoire, de loi**, découle justement des principes fondamentaux du développement économique et social. La fermeté des prévisions fait que le plan est un instrument actif pour la direction et le perfectionnement continu de l'organisation de la production et du travail, pour la mise en valeur la plus complète des capacités de création de toute la population, créant les possibilités de traduire dans la vie les tâches du développement économique et social.

La fermeté du plan impose, comme condition sine qua non, l'analyse permanente des réalités économiques, des possibilités d'accélérer la croissance économique, des problèmes nouveaux qui doivent être résolus ; de cette manière les objectifs peuvent être accomplis intégralement et avec pleine efficacité.

d) Le principe de base de la planification est le **centralisme démocratique**, qui joint la direction centralisée, d'un

centre unique de décision, à l'autonomie des anneaux de base et à la liberté d'initiative des masses. Le centralisme démocratique suppose d'une part, la concentration du droit de prendre des décisions en ce qui concerne les problèmes fondamentaux du développement de l'économie nationale au niveau d'un organisme central, et d'autre part, suppose l'octroi à chaque anneau économique d'une autonomie assez large dans son domaine d'activité pour lui permettre le déploiement sans limite de l'initiative créatrice des masses.

Le rapport entre ces deux pôles a évolué peu à peu, le pôle démocratique s'accroissant de plus en plus.

Dans l'opinion de notre Etat, le centralisme démocratique est opposé au centralisme excessif : celui-ci entraîne la bureaucratisation de l'administration, avec de graves conséquences sur le mécanisme de fonctionnement de l'économie socialiste. Le centralisme démocratique est également opposé à une autonomie totale des anneaux de base, c'est-à-dire en réalité un ajustement spontané de la production, l'abandon d'un avantage essentiel et décisif de la société socialiste.

Appliquer le centralisme démocratique, c'est mettre fermement en œuvre le principe selon lequel les décisions sont prises après avoir été amplement discutées par les organes centraux du Parti et de l'Etat. Ceci doit être réalisé dans les problèmes économiques et sociaux décisifs : la détermination du pourcentage de biens à produire, la répartition du revenu national, l'utilisation des investissements, la répartition territoriale des forces de production, la politique financière, de crédits, de prix et de commerce extérieur, le système de rémunération du travail, les mesures concernant l'amélioration du niveau de vie, ainsi que d'autres problèmes similaires. L'application de ce principe tient toutefois compte de l'octroi de compétences et d'attributions larges aux unités économiques, aux institutions et conseils populaires, ce qui leur permet de manifester une ample initiative dans l'élaboration du projet de plan et l'adoption des décisions corrélées à la gestion efficace des ressources matérielles et financières qui sont à leur disposition, en vue de réaliser et de dépasser les objectifs leur étant assignés dans le plan.

L'élaboration du plan se déroule de manière simultanée et coordonnée à tous les échelons d'organisation. Selon les directives des congrès du Parti Communiste Roumain concernant l'orientation et les objectifs généraux du développement, les organes centraux de synthèse (Comité d'Etat pour la Planification, Ministère des Finances, etc.) élaborent les propositions concernant les indicateurs macro-économiques et sociaux qui caractérisent les rythmes, les proportions et les principales relations d'équilibre de l'économie ceci aussi bien pour les aspects quantitatifs que pour ceux, qualitatifs, du processus de reproduction. Les ministères dressent les indicateurs de base ayant trait au développement coordonné des branches et sous-branches économiques, des groupes de produits et des produits principaux. Les conseils populaires de district élaborent les indicateurs de développement économique et social sur l'ensemble de leur territoire. Les unités économiques, sociales et culturelles caractérisent les propositions pour les projets de plan quinquennaux et annuels conformément à leur potentiel et profil d'activité.

Dans ce cadre général, le processus d'élaboration du plan national unique s'amorce dans les unités de base économiques, sociales et administratives-territoriales. Ce fait représente un des principes fondamentaux de la planification. L'élaboration du plan, du bas vers le haut, augmente

la responsabilité des organes de direction collective des unités de base. En même temps, la responsabilité des organes centraux et locaux augmente aussi d'une manière considérable : ceux-ci doivent non seulement résoudre les problèmes généraux du développement appartenant à leur domaine d'activité, mais aussi appuyer d'une manière effective les centrales et les autres unités économiques et sociales dans l'élaboration de leurs projets de plans. Par une collaboration étroite entre les unités de base, qui sont en mesure de mieux connaître les conditions dont elles disposent, ainsi que par une collaboration étroite avec les organes centraux et locaux qui ont une vision d'ensemble sur le développement des branches et sous-branches des districts ainsi que de l'économie toute entière, on assure l'intégration organique des propositions faites par les unités dans le plan national unique. Ainsi un échange permanent d'informations et de confrontations mutuelles se concrétise dans un ample dialogue en vue d'établir les priorités et les décisions avec la plus grande efficacité économique possible.

Les contacts permanents qui sont réalisés dans le processus de l'élaboration du plan, à tous les échelons hiérarchiques entre unités économiques et sociales, et sur l'ensemble du territoire, permettent une meilleure connaissance et la corrélation des programmes, en même temps qu'une large prise de connaissance des prévisions par ceux qui doivent les réaliser. C'est justement grâce à ce dialogue ample, à ces confrontations et collaborations constructives et permanentes, auxquels participent les millions de travailleurs, paysans, économistes, ingénieurs et techniciens, spécialistes dans les domaines les plus divers, que peut être assuré un plan équilibré, correspondant aux exigences et aux possibilités économiques, au développement social et économique du pays.

e) Le principe du travail et de la direction collective

La réalisation et le renforcement du nouvel ordre social sont l'œuvre consciente des masses : à partir de ce fait, l'Etat par des mesures appropriées cherche de manière permanente à créer le cadre d'organisation le mieux adapté pour que les masses des travailleurs participent à l'orientation des activités en tous domaines, à l'élaboration et à la réalisation de la politique interne et externe.

La démocratie socialiste se manifeste dans tous les compartiments d'activité. Dans le domaine économique, domaine décisif du progrès de la société, la démocratie socialiste se manifeste par la participation des travailleurs aux décisions et à la direction de l'activité économique. La création de comités et de conseils des travailleurs, organismes de direction collective investis de larges responsabilités, l'institution des assemblées générales des travailleurs, forme supérieure de direction collective, constituent un système démocratique de direction par lequel les travailleurs collectifs des unités économiques et des institutions ont la possibilité de participer directement à l'organisation et à la direction de l'activité économique et sociale. L'organisation de l'activité de planification, les étapes et le flux de l'élaboration des plans, les attributions à différents échelons de tâches d'organisation, élaboration et exécution du plan, sont réglementés par la loi du développement économique et social de la Roumanie de manière à pouvoir assurer la mise en pratique des principes fondamentaux de la direction planifiée, l'application constante du centralisme démocratique et l'accomplissement de la démocratie socialiste, l'application du principe du travail et de la direction collective, le déploiement de l'activité de planification en

accord avec les exigences scientifiques de gestion de la société socialiste.

f) Le principe de la continuité dans la planification

Dans ce contexte, on envisage que le plan doit allier d'une manière harmonieuse, les intérêts du moment avec ceux de l'avenir, assurant une répartition optimale du revenu national pour le fonds de développement économique et social du pays, ainsi pour que le fonds de consommation. Tenant compte du fait que la production et la répartition sont un processus continu, unique et ininterrompu, que les plans doivent être corrélés d'une manière organique, en consolidant le rôle des plans annuels et quinquennaux, on a intensifié l'effort de recherche prospective à long terme (15, 20 ou même 30 ans), ayant pour but de définir les tendances fondamentales du progrès économique et social, des principales orientations, les rythmes et les taux de l'accroissement économique.

Au XI^e Congrès du PCR, en 1974, les objectifs du plan quinquennal 1976-1980 et les lignes directrices du développement économique et social de la Roumanie pour les années 1981-1990 ont été établis.

g) La croissance continue de l'efficacité économique

Dans le contexte de concept de planification, le **mécanisme économique, l'accentuation du rôle des fonctions économiques et financières de l'économie toute entière assume** une signification particulière.

Dans le cadre d'un plan vaste, dans les conditions de la propriété socialiste des moyens de production, il est possible d'utiliser sciemment les catégories de travailleurs selon leur valeur, ainsi que l'entière force motrice des relations marchandes du marché socialiste, sans perturber le processus de reproduction, mais au contraire dans l'intérêt d'accélérer celui-ci et de réaliser une économie du travail social.

Aussi l'action des leviers économiques est-elle prévue dans le plan. Le renforcement de leur rôle, dans un contexte plus large, agit pour appuyer les objectifs du plan, pour orienter et stimuler les activités des unités économiques dans les directions capables d'assurer l'augmentation de l'efficacité économique. C'est ainsi que l'on peut accroître le rôle des leviers économiques, perfectionner le système financier et de crédit, le système des prix et d'intéressement matériel des unités et des salariés.

En vue d'élargir l'autonomie fonctionnelle des unités économiques, d'augmenter leurs attributions, une partie des ressources financières est laissée à leur disposition. Ainsi en est-il du fonds pour l'introduction de la technique nouvelle, du fonds de primes pour les primes annuelles, les primes pour économies de matières premières, matériaux et force de travail, pour avoir dépassé les objectifs fixés à l'exportation et réduit les importations ; du fonds pour des opérations d'investissements sociaux ; pour la construction de maisons, de crèches, maisons de culture, cantines, dispensaires, terrains de sport ; du fonds pour la protection du travail, etc.

En outre, des crédits sont accordés jusqu'à une certaine limite, non seulement pour la constitution des fonds de circulation, mais aussi pour la réalisation d'investissements, augmentant ainsi le rôle du contrôle bancaire de la gestion des fonds, pour stimuler l'accomplissement des travaux dans les termes prévus et pour atteindre les paramètres envisagés.

Dans cette conception générale s'inscrivent aussi les mesures de perfectionnement des relations contractuelles entre les différentes organisations économiques. Conformément aux dispositions, les producteurs de biens et de services ont l'obligation d'assurer en temps utile le carnet de commandes des bénéficiaires internes et externes, pour la capacité de production entière dont ils disposent, et d'élaborer le plan annuel tenant compte de ces données.

Un autre levier à effets complexes sur le développement planifié de l'économie nationale est représenté par le système des prix et des tarifs. L'application du système des prix et des tarifs vise à établir les prix en fonction du niveau des dépenses sociales nécessaires à la production, de stimuler une plus judicieuse utilisation des matières premières et des matériaux, l'utilisation de substituts, la consolidation de la gestion économique des entreprises et l'augmentation de la qualité des produits.

LA PLANIFICATION EN AGRICULTURE

Dans le cadre du plan national de développement économique et social, l'agriculture — secteur de base de l'économie nationale — occupe une place d'une importance spéciale. Comme on l'a déjà vu, le plan national unique n'englobe pas mécaniquement les plans des entreprises, des ministères, des branches ou des unités territoriales administratives. Il forme un tout unifié dans lequel les plans partiels sont coordonnés et subordonnés en vue de la réalisation des objectifs politiques et sociaux. Dans ce cadre général, par le développement planifié de l'agriculture, on cherche à assurer de meilleures conditions pour satisfaire les besoins de consommation de la population, un meilleur approvisionnement en matières premières de l'industrie ainsi que la possibilité de créer des disponibilités à l'exportation, d'augmenter la contribution de ce secteur à l'accroissement de la production matérielle, du revenu national. S'inscrivant dans les principes généraux, la planification de l'agriculture présente en même temps des particularités. Celles-ci sont déterminées par l'existence des deux formes de propriété socialiste, d'Etat et coopérative, et par celle des exploitations agricoles individuelles. Certaines particularités répondent à des conditions spécifiques à la production agricole, où les facteurs naturels jouent un rôle spécial dans le processus social de reproduction.

La direction planifiée de l'agriculture, comme de l'économie nationale toute entière, se matérialise à l'aide des plans en cours (annuels) et en perspective (quinquennaux). L'unité et la continuité de la croissance économique exigent aussi une continuité dans le domaine de la planification, et une meilleure corrélation entre les plans annuels et les plans quinquennaux. Un moment important de la planification est l'élaboration du plan pour l'année suivante. Etant donné l'existence du plan quinquennal défalqué pour chaque année, l'élaboration du plan annuel part des objectifs fixés par le plan quinquennal pour l'année respective. A cette occasion, on met en évidence les ressources supplémentaires du développement économique qui n'ont pas pu être envisagées au moment de l'élaboration du plan quinquennal. Compte tenu des nouvelles possibilités qui sont apparues, les objectifs prévus dans le plan quinquennal pour l'année considérée sont concrétisés, précisés et améliorés.

L'expérience a montré que la durée du plan limitée à 5 ans, n'est pas suffisante pour éclaircir certains problèmes (approvisionnement en matières premières, développement énergétique, mutations dans la structure de l'économie et de la vie sociale, formation professionnelle, évolution des

sciences et des technologies...) pour lesquels les décisions doivent tenir compte de perspectives plus éloignées. Ainsi pour l'agriculture, on a élaboré un programme national des ressources en eau : extension des travaux d'irrigation, d'endiguement, de dessiccation et de lutte contre l'érosion du sol. On a élaboré aussi les prévisions pour l'horizon 1990, concernant l'augmentation de la production des produits principaux, conformément aux exigences de la consommation interne et de la demande extérieure probable, le développement de la base technique, l'évolution de la force de travail, du niveau de vie de la paysannerie, etc.

L'élaboration d'études et de prévisions à long terme ne diminue pas le rôle des plans quinquennaux dans le processus de planification. Ceux-ci continuent à occuper une place majeure dans l'activité d'élaboration des plans, en vertu du fait qu'ils offrent la perspective nécessaire pour la résolution efficace des problèmes et comprennent une période pendant laquelle le développement économique et socio-culturel ne peut pas être délimité avec précision. Les plans quinquennaux ne sont pas cloisonnés ; bien au contraire, ils sont continuellement reliés à travers les plans annuels, élaborés chaque année pour l'année d'après.

Les études de prévision ainsi que les plans annuels et quinquennaux, sont élaborés tant pour l'ensemble de l'agriculture que par secteurs socialistes (d'Etat et coopératif), par unité agricole ainsi que par profil administratif territorial. Les plans annuels et quinquennaux sont corrélés non seulement à l'intérieur du secteur agricole, mais aussi avec les autres secteurs de l'économie.

Au moment de l'élaboration des plans quinquennaux et des plans annuels, et pendant leur application, on a en vue la réalisation des objectifs ci-dessous :

a) l'accroissement ininterrompu de la production céréalière, de plantes industrielles, de légumes, de fruits et d'autres produits d'origine végétale, par une utilisation complète et intensive de la terre et grâce à une structure efficace des cultures, au plein rendement des tracteurs et autres appareils, des systèmes d'irrigation, des engrais chimiques et des autres moyens de production ;

b) le développement systématique de la production animale, par l'accroissement de la taille et de la qualité du cheptel, l'amélioration des races, l'approvisionnement en fourrages adapté aux normes de consommation établies, ainsi que l'application des technologies modernes dans l'industrie de l'élevage ;

c) l'accroissement continu du fonds de marchandises d'origine végétale et animale, correspondant au potentiel de production, aux moyens existants et aux exigences de l'économie nationale ;

d) le développement de la production et l'utilisation de semences et de jeunes plantes appartenant aux variétés hybrides à haute productivité, pouvant utiliser d'une manière optimale le sol et la base matérielle ;

e) la réduction systématique des dépenses en matières premières et en argent, l'utilisation rationnelle de la main-d'œuvre, l'accroissement de la productivité du travail en vue d'obtenir des résultats économiques supérieurs dans tous les secteurs de production, ainsi que dans toutes les unités agricoles.

Entre les différents secteurs et sous-branches économiques, il existe des rapports complexes de production. D'une part, chaque secteur reçoit des autres les matières premières, le matériel, les outillages, etc. ; d'autre part,

celui-ci fournit aux autres secteurs économiques ses propres produits. La détermination, en vue d'un plan, de l'apport proportionnel de chaque secteur de l'économie exige une étude approfondie des relations entre les secteurs et l'enregistrement de toutes les modifications subies par chacun. A cet effet on emploie sur une grande échelle la **méthode des balances**, l'une des plus importantes méthodes utilisées en planification. A l'aide des balances, il devient possible de déterminer les besoins ainsi que les possibilités. On peut planifier les rythmes et les proportions appropriées au développement, on assure un équilibre planifié entre l'offre et la demande, on met en évidence les possibilités d'accroître la production en vue de couvrir la demande ou d'utiliser les disponibilités. Les balances offrent la possibilité d'élaborer ou d'appuyer sur des données chaque chapitre ou indicateur de plan en conformité avec les autres chapitres ou indicateurs, assurant la consistance du plan dans tous ses comparatifs, et optimisant l'accroissement économique.

Comme l'équilibre du plan doit être assuré du point de vue des ressources matérielles, ainsi que sous l'aspect de la valeur et des ressources en main-d'œuvre, le système des balances comprend les balances matérielles, les balances ayant trait à la valeur, ainsi que celles concernant la main-d'œuvre. Dans la planification de la production par le système des balances on tient compte corrélativement non seulement des besoins de l'économie, mais aussi des possibilités de couvrir ces besoins.

La production agricole est planifiée tant pour l'ensemble de ce secteur économique que d'une manière distincte pour ses deux sous-branches, la production végétale et la production animale. Les prévisions du plan concernant la production agricole végétale s'appuient sur les balances déterminant les besoins et les possibilités de couvrir ces besoins.

L'activité de planification est amorcée dans les unités de base économiques et territoriales-administratives de la manière suivante :

— Les unités agricoles élaborent les plans quinquennaux et annuels de manière à correspondre à leur potentiel et profil d'activité, coopérant à ce but avec les comités exécutifs des conseils populaires, afin de situer ces plans dans l'orientation générale des unités territoriales-administratives et du développement économique et social du pays.

— Les comités exécutifs des conseils populaires communaux élaborent les projets de plan s'appuyant sur les propositions émanant des unités économiques. Ces propositions sont présentées aux comités exécutifs des conseils populaires départementaux qui dressent le projet de plan pour le développement de l'agriculture à l'échelon du département, et en corrélation avec les autres sections du plan de développement économique et social. Reprenant ces propositions, le Ministère de l'Agriculture, de l'Industrie Alimentaire et des Eaux élabore, dans une conception globale unitaire et perspective et en étroite collaboration avec le Comité d'Etat pour la Planification, le projet de plan pour le secteur dans son ensemble, en assumant la charge d'intégrer celui-ci dans le plan national unique.

Le Comité d'Etat pour la Planification, en coopération avec le ministère de tutelle et avec les comités exécutifs des conseils populaires, assure la mise en corrélation des propositions de plan et, en rapport avec les possibilités et les besoins de l'économie nationale, élabore les projets des plans quinquennaux et annuels qu'ils présentent au Conseil des Ministres.

Le projet de plan pour le développement de l'agriculture, inclu dans le plan unique pour le développement économique et social, élaboré par le Conseil des Ministres à la suite de son analyse par le Conseil Suprême pour le Développement Economique et Social, est soumis à la Grande Assemblée Nationale. Après avoir été discuté et sanctionné par la Grande Assemblée Nationale, le plan acquiert caractère de loi.

LES PARTICULARITES DE LA PLANIFICATION DANS LES COOPERATIVES AGRICOLES DE PRODUCTION

La planification dans les coopératives agricoles de production (CAP) présente beaucoup de particularités qui découlent de l'existence de la propriété coopératiste. Les moyens de production et les produits du travail étant la propriété commune des coopérateurs, l'autonomie des coopératives est considérablement plus large que celle des entreprises d'Etat : les méthodes et les formes de direction et de planification en portent l'empreinte.

Les coopératives reçoivent de l'Etat seulement quelques indicateurs, comme par exemple la superficie qui doit être cultivée (pour qu'il n'y ait pas de terrains non labourés), la quantité de produits qui doivent être livrés à l'Etat, etc.

Tous les autres indicateurs sont établis par l'assemblée générale des coopérateurs.

Les CAP élaborent leur propre plan de production, de valorisation et de contraction, de répartition de la production globale et des revenus. Ces plans sont élaborés sous la direction des conseils inter-coopératistes et des unions de coopératives agricoles de production. Les plans sont approuvés par l'assemblée générale et sont l'expression de la volonté des coopérateurs.

Dans les CAP la direction est collective : l'organisme suprême est l'assemblée générale qui élit le conseil de direction et le président.

Bien sûr, le développement de l'activité de production des coopératives est en premier lieu le problème des coopérateurs. Mais c'est en même temps un problème très important qui concerne les intérêts de la société toute entière. L'intervention et le soutien de l'Etat socialiste, sont nécessaires, pour encadrer l'activité coopérative dans le plan unique de l'Etat, dans l'ensemble de l'économie nationale.

Dans ce sens, l'Etat aide particulièrement les coopératives dans leurs activités, s'occupe du développement de la base technique et matérielle de l'agriculture coopératiste, et participe dans une grande mesure à la création des fonds de production des coopératives.

Le volume des investissements de l'Etat dans l'agriculture a augmenté considérablement, de 6 milliards de lei dans le premier plan quinquennal (1951-1955) à 80 milliards dans l'actuel (1971-1975) et à 96 milliards dans le prochain (1976-1980).

Les investissements de l'Etat représentent plus des 4/5 des investissements totaux en agriculture.

Un large réseau d'unités de mécanisations de l'agriculture a été créé ; ces unités assurent contre paiement des services aux coopératives agricoles de production, mettant à leur disposition des tracteurs, des moissonneuses-batteuses, etc. Sans l'aide de l'Etat, les coopératives agricoles de production ne pourraient avoir une telle base technique et matérielle.

L'Etat a créé une forte industrie constructrice de machines agricoles, industrie qui n'existait pas auparavant, et une industrie chimique produisant les produits nécessaires à l'agriculture (en particulier les engrais).

L'Etat a exécuté d'amples travaux d'améliorations foncières, d'irrigations, etc. travaux qui seront continués dans l'avenir sur une encore plus grande échelle.

L'Etat assure la préparation des cadres de spécialistes pour l'agriculture y compris pour les unités coopératives, leur nombre étant très grand dans les années du socialisme. En même temps l'Etat organise, dirige, subventionne l'activité de la recherche scientifique ; les unités coopératives bénéficient aussi des résultats de ces recherches.

D'autre part, il est nécessaire que l'activité de production des coopératives se développe en concordance avec les besoins de la société ; c'est pourquoi l'Etat socialiste englobe l'activité des coopératives dans le plan unique de développement économique et social du pays.

Cela se réalise par plusieurs voies. Participant aux réunions de direction des coopératives des **représentants de l'Etat** se conforment aux intérêts généraux de l'Etat et de la société toute entière, ils influent sur les décisions prises par l'assemblée générale de la coopérative.

Ainsi les ingénieurs agronomes et les zootechniciens, les médecins vétérinaires, les économistes principaux, le chef comptable, qui en général font partie du conseil de direction des coopératives, sont rétribués par l'Etat ; le président de la CAP et les brigadiers en chef reçoivent aussi une allocation de l'Etat.

Le chef de la station de mécanisation est lui aussi membre du conseil de direction de la coopérative à laquelle il est attaché, et le directeur de la station de mécanisation de l'agriculture est membre du conseil inter-coopératiste et en général même président de ce conseil.

La présence de ces représentants de l'Etat assure la corrélation des plans des coopératives avec les autres chapitres du plan unique d'Etat. Au niveau central, cette corré-

lation est assurée par le Ministère de l'Agriculture et de l'Industrie Alimentaire et par l'Union Nationale des CAP.

Mais la principale voie par laquelle l'activité des CAP est englobée dans le plan unique de développement économique et social, est l'utilisation des **leviers économiques** par lesquels l'Etat stimule les coopératives pour élaborer leur propres plans en concordance avec les besoins de l'économie nationale.

Des contrats d'achat de produits agricoles sont conclus entre l'Etat et les coopératives. Par ces contrats, parfois à long terme, les coopérateurs, ou les producteurs individuels s'obligent à vendre, et l'Etat s'oblige à acheter, une certaine quantité de produits agricoles dans des conditions qu'ils ont fixées ensemble (quantité, qualité, prix etc.).

L'Etat peut aussi acheter les produits agricoles des coopérateurs et des producteurs individuels par le système des acquisitions d'Etat, celles-ci étant une vente-achat de produits agricoles en dehors des produits sous contrats, à des prix établis au moment de l'acquisition.

Les contrats et les acquisitions représentent une des principales sources de réalisation du fonds central de produits agricoles. Ce fonds est destiné à l'approvisionnement de la population et des usines de transformation et à l'exportation. Les contrats et acquisitions forment la base des plans de production des coopératives.

Un autre levier économique par lequel l'Etat peut orienter la production agricole dans le secteur coopératiste, est la politique des prix. La hausse des prix de certains produits achetés par contrat ou de certaines acquisitions (viande, lait, plantes industrielles...) a stimulé l'intérêt paysan pour l'élevage, la culture de plantes industrielles, permettant ainsi l'augmentation de la production et un meilleur approvisionnement de la population.

L'Etat emploie également des crédits à long terme accordés aux coopératives pour le développement de branches importantes de la production (zootechnie, légumi-culture, etc.). Avec ces crédits, les coopératives font des investissements pour réaliser des fermes d'élevage des serres de légumes...